

CANADA

COUR SUPÉRIEURE
(Action collective)

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LAVAL

N^o. : 540-06-000013-161

SERVICE D'ENTRETIEN OPTIMUM INC.

Demanderesse

c.

CONCESSION A25 S.E.C.

Défenderesse

**DEMANDE D'INSCRIPTION MODIFIÉE POUR INSTRUCTION
ET JUGEMENT PAR DÉCLARATION COMMUNE**

Cour supérieure du Québec - district de Laval – matière civile
Pour audition commune avec le dossier no. 540-06-000010-142
(articles 173 et 174 C.p.c.)

Cette demande d'inscription et la déclaration commune qui y est jointe sont complétées à l'initiative :

- de l'ensemble des parties au dossier;
- de la seule partie demanderesse ;
- d'une autre partie (article 174 dernier alinéa C.p.c.)

I – LES PARTIES ET LEURS AVOCATS	
Partie demanderesse	Avocat responsable
Nom : Services d'entretien Optimum Inc. Adresse : 17762 rue Charles, Mirabel (Québec) J7J 1L8 Téléphone : [REDACTED] Télécopieur : [REDACTED]	Nom : Me David Bourgoin Cabinet : BGA inc. Adresse : 67, rue Sainte-Ursule Québec (Québec) G1R 4E7 Téléphone : 418 692-5137 Télécopieur : 418 692-5695
Courriel : [REDACTED]	Courriel : dbourgoin@bga-law.com
	Nom : Me Benoit Gamache
	Cabinet : Cabinet BG Avocat inc.
	Adresse : 4725, boulevard Métropolitain Est, bureau 207. Saint-Léonard (Québec) H1R 0C1
	Téléphone : (514) 908-7446
	Télécopieur : (514) 329-0120
	Courriel : bgamache@cabinetbg.ca
Partie défenderesse	Avocats responsables
Nom : CONCESSION A25, S.E.C. Adresse : 6801, boulevard Lévesque Est Laval (Québec) H7A 0E1 Téléphone : [REDACTED] Télécopieur : [REDACTED] Courriel : [REDACTED]	Nom : Me Yves Martineau / Me Marjorie Bouchard Cabinet : STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L., S.R.L. Adresse : 1155, boulevard René-Lévesque Ouest 41 ^e étage, Montréal (Québec) H3B 3V2 Téléphone : 514 397-3380 Télécopieur : 514 397-3580 Courriels : ymartineau@stikeman.com / mbouchard@stikeman.com

II – LE LITIGE
<p>Nature du litige : Action en dommages-intérêts pour se voir rembourser des frais d'administration facturés par la Défenderesse A25 (<u>Volet responsabilité uniquement</u>)</p> <p>Montant : <u>Une somme à déterminer en dommages compensatoires, plus intérêts et l'indemnité additionnelle, le tout, dans le cadre d'une audition distincte conformément à l'ordonnance en scission de l'instance daté du 23 mai 2023 (...).</u></p>

Demande reconventionnelle :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
Nature :		
Montant de la demande reconventionnelle :		
Demande(s) en garantie :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
Mis en cause :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non

Questions en litige en demande :

1. Les frais MPV facturés par la défenderesse sont-ils disproportionnés ou abusifs?
2. Les frais MPV ont-ils été facturés par la défenderesse sans droit par l'intimée?
3. Si la réponse à l'une ou l'autre des questions a) et b) est affirmative, les montants perçus par l'intimée doivent-ils être intégralement restitués aux membres?
4. Si les montants perçus doivent être restitués, à partir de quelle date pour chacun des groupes?

Questions en litige en défense :

- 1- L'action est-elle recevable à la lueur de l'arrêt *Poitras c. Concession A25*, 2021 QCCA 1182?
- 2- Les frais mensuels sont-ils un prélèvement de nature réglementaire?

Liste des faits admis par les parties :

1. La Demanderesse Services d'entretien Optimum Inc. (ci-après « **Optimum** ») et le demandeur Pierre Delorme (ci-après deux désignés les « **Demandeurs** ») admettent qu'ils ont été informés des frais d'administration mensuels et qu'ils ont eu accès à la grille tarifaire de la défenderesse, en temps utile, au moment de leur inscription à un compte client.
2. Le demandeur a visionné la vidéo de présentation avant de s'inscrire (interrogatoire du 26 mai 2015, page 21). Or, cette vidéo dévoile aussi l'existence et le montant des frais mensuels.

3. Les Demandeurs ont reçu le dépliant intitulé « Trousse de bienvenue », à la livraison du transpondeur, qui contient un rappel des tarifs de péage et frais d'administration applicables (pièce D-5 (Delorme) pièce D-6 (Optimum)).
4. La première Grille Tarifaire et chacune des modifications subséquentes ont été publiées à la Gazette officielle du Québec.
5. Les clients sont aussi informés de toutes les modifications de la Grille Tarifaire, par courriel ou par la poste, selon le mode de communication qu'ils ont choisi, au moins trente jours avant leur entrée en vigueur.
6. La Grille Tarifaire n'est pas une clause externe au sens de l'article 1435 C.c.Q.
7. Optimum et Pachem ont déduit comme dépense d'affaires engagées pour gagner des revenus d'entreprise les péages et frais d'administration allégués dans les procédures.
8. Quant à la **pièce DD-17** : Les Demandeurs ont reçu copie de l'ensemble des factures soutenant les chiffres contenus au tableau constitué par la défenderesse et communiqué comme pièce D-17.
9. Les Demandeurs consentent à ce que le tableau (D-17) soit produit en preuve pour prouver le quantum des diverses dépenses qui y sont mentionnées, dans la mesure où un représentant sera présent au procès pour être contre-interrogé sur la nature de ces dépenses. La production des factures ne sera donc pas requise.
10. Tous les transpondeurs sont reliés à des comptes-client
11. Les frais d'administration en litige ont été automatiquement et mensuellement débités aux comptes-clients par la défenderesse, et cela, sans égard au fait que les transpondeurs aient rapporté ou non des passages lors d'un cycle de facturation.
12. Les véhicules de Pierre Delorme (un), Marie-Ève Bourque (un), Optimum (quatre) alors équipés de transpondeurs, ont emprunté ponctuellement le pont A25 et parfois, aucun passage n'a été rapporté par les transpondeurs lors d'un cycle de facturation.
13. Lorsque les comptes clients sont adéquatement réapprovisionnés (manuellement ou automatiquement), la facturation et la perception des frais d'administration en litige sont effectuées de la même façon.

Liste des points à trancher par expertise : À déterminer au moment de l'audition distincte sur la causalité et les dommages (...)

III – LES PIÈCES ET ÉLÉMENTS DE PREUVE

La partie demanderesse (cocher seulement les cases visant les documents qui seront produits)

- Confirme** qu'elle produit – avec cette déclaration commune – un inventaire des pièces à jour (à être complété) et communiquées par elle (248 al. 1 C.p.c.) ;
- confirme** qu'elle a produit au dossier les déclarations écrites (selon 292 C.p.c.) des personnes suivantes :
- | | |
|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| - déclarant : Daniel Toutant
(dossier 540-06-000010-142) | - date de l'écrit : 18 novembre
2014 |
|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
- Confirme** qu'elle a produit et entend invoquer à l'instruction la transcription des interrogatoires (oraux ou écrits) des personnes suivantes (selon 224 et 227 C.p.c.) :
- | | |
|----------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| - témoin : Daniel Toutant
(dossier 540-06-000010-142) | - date de l'interro : 3 décembre
2014 |
| - témoin : Pierre Brien | - date de l'interro : 9 mai 2017 |

(dossier 540-06-000010-142)

- Confirme** qu'elle a produit et entend invoquer à l'instruction les rapports d'expertise (selon 239 al. 2 et 293 C.p.c.) des personnes suivantes :
- | | |
|-------------------------|----------------------|
| - nom : | - date : |
| - domaine d'expertise : | - cote au plunitif : |

La partie défenderesse (cocher seulement les cases visant les documents qui seront produits)

- Confirme** qu'elle produit – avec cette déclaration commune – un inventaire complet et à jour des pièces communiquées par elle (248 al. 1 C.p.c.) ;
- Confirme** qu'elle a produit au dossier les déclarations écrites (selon 292 C.p.c.) des personnes suivantes :
- | | |
|-------------------|-------------------------|
| - déclarant : | - date de l'écrit : [] |
| - déclarant : [] | - date de l'écrit : [] |
- Confirme** qu'elle a produit et entend invoquer à l'instruction la transcription des interrogatoires (oraux ou écrits) des personnes suivantes (selon 224 et 227 C.p.c.) :
- | | |
|---------------------------|-----------------------------------|
| - témoin : Philippe Calvé | - date de l'interro : 15 mai 2018 |
| - témoin : | - date de l'interro : |
- Confirme** qu'elle a produit et entend invoquer à l'instruction les rapports d'expertise (selon 239 al. 2 et 293 C.p.c.) des personnes suivantes :
- | | |
|-------------------------|----------------------|
| - nom : | - date : |
| - domaine d'expertise : | - cote au plunitif : |
| - nom : | - date : |
| - domaine d'expertise : | - cote au plunitif : |
| - nom : | - date : |
| - domaine d'expertise : | - cote au plunitif : |

III - A – ADMISSION DES PIÈCES						
Cote	Description	Admission de l'origine	Admission de l'intégrité	Admission à titre de témoignage	Admission du contenu	Aucune admission
Pièces en demande						
PO-1	Relevé du Registraire des entreprises (REQ) daté du 1 ^{er} novembre 2016	X	X			
PO-1.1	Relevé des entreprise (REQ) pour Optimum	X	X			
PO-1.2	Relevés mensuels Optimum, Sommaire du compte Optimum, historique des passages	X	X			
PO-2	Spécimen de formulaire d'abonnement en ligne et modalités contractuelles (2013 et 2016)	X	X			
PO-3	Affidavit de Daniel Toutant daté du 18 novembre 2014			X		
PO-4	Interrogatoire de Daniel Toutant tenu le 3 décembre 2014			X		
PO-5	REQ et documents émanant du site web de la défenderesse	X	X			
PO-6	Grilles tarifaire 2013 et 2016	X	X		X	
PO-7	Règlement concernant les infrastructures à péages exploitées en vertu d'une entente de partenariat public-privé, RLRQ c. P-9.001, r.3					X
PO-8	Lettre datée du 30 janvier 2015 de Me Caroline Plante communiquée dans le cadre du dossier 540-06-000010-142	X	X			
PO-9	Relevés mensuels	X	X			
<u>PO-9.1</u>	<u>Historique de facturation des passages Pachem</u>	<u>X</u>	<u>X</u>			

<u>PO-9.2</u>	<u>Historique de facturation des passages Optimum</u>	<u>X</u>	<u>X</u>			
<u>PO-9.3</u>	<u>En liasse relevés de facturation de Optimum,</u>	<u>X</u>	<u>X</u>			
PO-10	Extraits de l'Entente de partenariat entre la défenderesse et le MTQ	X	X			
(...)	(...)	(...)	(...)			
(...)	(...)					(...)

Pièces en défense						
<u>DQ-1</u>	Copie de la grille tarifaire de 2011 à 2022	X	X			
<u>DQ-2</u>	Copie de la publication de la grille tarifaire dans la Gazette officielle du Québec le 9 mai 2012	X	X			
<u>DQ-3</u>	Copie du formulaire d'inscription de l'utilisateur	X	X			
<u>DQ-4</u>	Copie des conditions d'utilisation de 2011 à 2018	X	X			
<u>DQ-5</u>	Copie des pages web pertinentes du site de la Défenderesse, http://www.a25.com/	X	X			
<u>DQ-6</u>	Copie du dépliant et de la lettre d'accompagnement de la Trousse de bienvenue	X	X			
<u>DQ-7</u>	Historique des transactions de Service d'Entretien Optimum Inc. de 2011 à 2022	X	X			
<u>DQ-8</u>	Historique de compte de Service d'Entretien Optimum Inc. de 2011 à 2022	X	X			
<u>DQ-9</u>	Avis transmis à Service d'Entretien Optimum Inc. des modifications à la grille tarifaire	X	X			
<u>DQ-10</u>	Photo du pont de <i>Google map</i> (octobre 2021)	X	X			

DQ-11 Clé USB	Vidéos disponibles sur le site de la Défenderesse, https://a25.com/service-client/videos : – Vidéo 1 : Explications sur le fonctionnement général du pont; – Vidéo 2 : Factures de péages et obligations; – Vidéo 3 : Installation du transpondeur.	X	X			
------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---	---	--	--	--

IV – L'INSTRUCTION

Liste des témoins

(Veuillez estimer le plus justement possible la durée des témoignages, incluant les contre-interrogatoires)

Nom des témoins EN DEMANDE	Sujet du témoignage	Français ou Anglais	Ordinaire ou Expert	Durée interro.	Durée <u>totale</u> contre-interro.	Durée totale témoin
(...)	(...)	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> A	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> E	0 h <u>00</u>	0 h <u>00</u>	h
(...)	(...)	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> A	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> E	0 h <u>00</u>	0 h <u>00</u>	h
Durée totale de la preuve en demande (1 jour = 5 heures)						
(...)						

Nom des témoins EN DÉFENSE	Sujet du témoignage	Français ou Anglais	Ordinaire ou Expert	Durée interro.	Durée <u>totale</u> contre- interro.
Pierre Brien	Fonctionnement du système de péage et sommaire des revenus et dépenses pour le réapprovisionnement automatique	<input checked="" type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> A	<input checked="" type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> E	0h30 ¹	0h15
		<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> A	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> E		
		<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> A	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> E		
Durée totale de la preuve en défense (1 jour = 5 heures)					
0h45					
Durée totale de la preuve de					0 jrs
(1 jour = 5 heures)					

¹ En considérant l'interrogatoire de Pierre Brien dans le dossier Delorme #540-06-000010-142.

0 h 45
min

Durée de l'instruction		
- Durée de la preuve en demande :	0j	<u>0h15</u>
- Durée de la preuve en défense :	0j	<u>0h30</u>
- Durée de la preuve de [REDACTED] :	0 j	0 h
- Durée de l'argumentation en demande (incluant réplique)	0j	0h
- Durée de l'argumentation en défense :	0j	0 ² h
- Durée de l'argumentation de [REDACTED] :	j	h
- Durée totale de l'instruction (1 jour = 5 heures)	0j	<u>0h45</u>

Services requis

Le moyen technologique suivant est requis en vue de l'instruction : Support pour permettre la diffusion de vidéos.

N.B. : « Si la déclaration ne peut être commune, le demandeur ou à défaut une autre partie produit la déclaration et la notifie aux autres parties. Celle-ci est réputée confirmée, à moins que les autres parties n'indiquent, dans les 15 jours qui suivent la notification de la déclaration, ce qui doit selon eux y être ajouté ou retranché. »
(174 in fine C.p.c.)

² Inclus dans l'argumentation mentionnée (2h) pour le dossier Delorme (#540-06-000010-142).

Signé, le 25 mai 2023

BGA inc

Partie Demanderesse

ou

Me David Bourgoïn

Procureur en Demande

BGA inc.

67, rue Sainte-Ursule

Québec (Québec) G1R 4E7

Téléphone : 418 692-5137

Télécopieur : 418 692-5695

Courriel : dbourgoin@bga-law.com

Cabinet BG Avocat

Partie Demanderesse

ou

Me Benoit Gamache

Procureurs en Demande

Cabinet BG Avocat inc.

4725, boulevard Métropolitain Est, bureau
207

Saint-Léonard (Québec) H1R 0C1

Téléphone : 514 908-7446

Télécopieur : 1 866 616-0120

Courriel : bgamache@cabinetbg.ca

Stikeman Elliott S.E.N.C.

Partie Défenderesse

ou

Me Yves Martineau

Me Marjorie Bouchard

Procureurs en Défense

Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., S.R.L.

1155, boulevard René-Lévesque Ouest

41^e étage,

Montréal (Québec) H3B 3V2

Courriels : ymartineau@stikeman.com /

mbouchard@stikeman.com